







SOMMAIRE

- Arrivée en France
- Contact avec la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Ministère des Outre-mer
- Démarches administratives
- Trouver un logement
- Ouverture du compte bancaire
- Inscription définitive
- Obtention de la notification définitive de bourse
- Protection sociale
- Vie quotidienne
- Se déplacer
- Se cultiver et se distraire
- Conseils / vie quotidienne
- Conseils / Etudes
- Wallis et Futuna en France
- Parlementaires et Conseiller économique social et environnemental
- La Délégation de Wallis et Futuna à Paris
- La Fédération des associations wallisiennes et futuniennes en Métropole
- De la Métropole vers Wallis et Futuna
- Demande de renouvellement de bourse territoriale (secondaire, supérieur)
- Demande de réservation de billet d'avion (DRBA)
 / Volet Secondaire
- Passeport mobilité Volet Etudiant
- Retour définitif

Avant de quitter Wallis et Futuna, il vous est vivement conseillé de :

- faire une visite médicale complète, y compris chez le dentiste, afin de vous assurer de votre état de santé et vous faire soigner si nécessaire.
- obtenir, dans la mesure du possible, une attestation de prise en charge temporaire par l'Agence de santé du Territoire, sachant que vous n'aurez pas de couverture médicale entre votre date d'arrivée en Métropole et votre date d'inscription à l'université (étudiants) ou la date d'acceptation de votre affiliation à la CMU (lycéens).
- vous assurer que vous disposez de documents d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité).
- vous assurer que vous avez à votre disposition des ressources financières suffisantes pour faire face aux premières dépenses obligatoires en attendant le versement de la bourse.

Pour faciliter toutes les démarches administratives que vous aurez à effectuer à votre arrivée en Métropole, il est très utile de vous munir également

- de copies intégrales d'acte de naissance (au moins 6) ; les faire faire au dernier moment sachant que la durée de validité de ce document est de 3 mois.
- de copies du livret de famille,
- de copies de fiches de salaire de vos parents,
- de copies de justificatifs de domicile à Wallis et Futuna (dernières factures d'électricité ou de téléphone),
- d'attestations de bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance, à l'électricité ou à l'eau (CIr, Sitas),
- d'attestation de déclaration de non salarié ou de demandeur d'emploi (Sitas)
- d'attestation de non imposition de vous-même ou de vos parents (Contributions diverses).

ARRIVÉE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

CONTACT AVEC LA DÉLÉGATION DE WALLIS ET FUTUNA AUPRÈS DU MINISTÈRE DES OUTRE-MER À PARIS

Sur la base du calendrier des arrivées des boursiers en Métropole, établi par le Service des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Etudiant, un agent de la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Ministère des Outre-mer accueillera les élèves à l'aéroport de Roissy; il doit s'assurer que chacun des étudiants ou lycéens ne rencontre aucune difficulté particulière pour rejoindre sa destination finale.



Remarque: l'agent de la Délégation à Paris ne dispose d'aucun moyen pour payer les frais de transport (avion, train, métro, bus) ou les frais de logement sur Paris. Les boursiers et leurs familles doivent, par conséquent, prévoir les ressources nécessaires pour couvrir ces dépenses. Si vous ne disposez d'aucun moyen de paiement électronique (carte bancaire, etc...) pensez à prendre avec vous de l'argent liquide en EUROS; vous pouvez échanger les Francs CFP contre des euros à la Banque de Wallis et Futuna ou dans une agence à l'aéroport de Tontouta (Nouvelle-Calédonie).

Une fois la destination finale atteinte, les étudiants et les lycéens sont tenus de contacter la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Ministère des Outre-mer et de communiquer leurs coordonnées définitives et celles de leurs familles d'accueil (adresse postale, téléphone, courriel) et toutes autres informations utiles.

Pour contacter la Délégation de Paris vous pouvez le faire soit :

- par voie postale

Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Ministère des Outre-mer 27 rue Oudinot, 75007 PARIS

- par téléphone ou par mail
- * Secrétariat : Mme FRANCKLIN Vanessa Tel: 01 53 69 22 74

Courriel: vanessa.francklin@outre-mer.gouv.fr ou vnssfr@gmail.com

* Chef de la Délégation : M Paino VANAI Tel : 01 53 69 25 09 ou 07 88 59 58 83 Courriel: paino.vanai@outre-mer.gouv.fr ou painovanai@orange.fr

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

TROUVER UN LOGEMENT

LOGEMENT UNIVERSITAIRE

Le réseau des Œuvres (Cnous/Crous) dispose de nombreux logements répartis dans toutes les régions. Avoir un logement dans les meilleurs délais permet de se concentrer sur ses études.

Les logements en résidence universitaire sont en priorité réservés aux étudiants boursiers. Il est conseillé aux étudiants boursiers de Wallis et Futuna de privilégier ce mode de logement, abordable, sûr et adapté. Contrairement au logement en ville, la résidence universitaire permet de disposer tout de suite d'un justificatif de domicile exigé notamment pour l'ouverture d'un compte bancaire. Par ailleurs, aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire notamment pour les abonnements à l'eau, à l'électricité et au gaz.

La demande de logement universitaire doit se faire impérativement en même temps que la demande de bourse dès le mois de février. Une proposition de logement est faite par les CROUS vers le mois de mai-juin ; celle-ci doit être approuvée par le demandeur qui doit faire parvenir un chèque de caution au CROUS ; pour faciliter cette démarche, il est proposé à la famille de l'étudiant, résidant en Métropole, d'établir le chèque de caution, à la place des parents (vivant sur le territoire)

LOGEMENT EN VILLE

LOKAVIZ est la nouvelle centrale du logement étudiant. Les offres de logement sont réservées aux étudiants, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, et ayant ouvert un compte personnel sur ce site.





Pour vous inscrire, munissez-vous de votre n° INE ou, si vous n'en avez pas encore, d'un document prouvant que vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou un certificat de scolarité, relevé de notes du bac si vous venez d'être reçu(e) :

http://www.lokaviz.fr/

Pour tous renseignements, un seul contact : le service logement en ville de votre Crous.

AIDES AU LOGEMENT

AIDES DIRECTES

Pour vous aider à payer votre loyer et vos charges, vous pouvez solliciter la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou de l'Allocation de Logement Social (ALS). Elle est versée directement par la CAF pour les logements conventionnés. La plupart des logements sont conventionnés, notamment ceux gérés par les organismes HLM et les résidences du CROUS. Il est conseillé de vous adresser au service social de votre établissement et en cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la Délégation à Paris pour vous aider.





L'ALS est l'allocation logement à caractère social. Il s'agit également de l'aide la plus versée aux étudiants. Elle peut être versée pour une chambre en foyer ou en résidence universitaire, un studio, un appartement, une maison.

L'APL est l'aide personnalisée au logement.

- Les aides sont automatiquement suspendues au 1er juillet pour tous les étudiants, sauf si vous informez la CAF que vous conservez votre logement au-delà de cette date.
- Pensez à envoyer de suite votre dossier, les aides de la CAF ne sont plus rétroactives ! Pour plus de renseignements, consultez le site de la CAF : http://www.caf.fr/



CAUTION LOCATIVE ETUDIANT (CLE): La Clé (caution locative étudiante) est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement. La Clé est gérée par les Crous. Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants :

- disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire, cherchant à se loger en France pour y faire leurs études,
- âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail,
- âgés de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail, sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère (doctorat obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

Toute demande de CLE se fait uniquement depuis le site : www.lokaviz.fr

OUVERTURE DU COMPTE BANCAIRE

Muni de votre justificatif de domicile et de vos documents d'identité, vous devez vous rendre dans un établissement bancaire de votre choix pour ouvrir un compte courant sur lequel votre bourse sera versée.



INSCRIPTION DÉFINITIVE

Une fois votre logement acquis, procédez à votre inscription définitive, en vous rendant à votre établissement d'accueil, muni de votre dossier et de tous les documents requis. Certains établissements procèdent aux inscriptions sur rendez-vous ; renseignez vous dès que possible auprès de votre établissement.

Les boursiers de l'Etat (CROUS) sont exonérés des frais d'inscription. En revanche, les boursiers du Territoire doivent s'acquitter de cette dépense au moment de l'inscription. Lors de l'inscription définitive, vous serez amenés à choisir votre mutuelle étudiante.

Remarque: Certains établissements exigent une assurance à responsabilité civile pour finaliser votre inscription. Dans ce cas, vous pouvez souscrire auprès d'une compagnie d'assurance proche de chez vous ou sur internet mais à ce moment là, vous devez disposer d'une carte bancaire pour le paiement en ligne.

OBTENTION DE LA NOTIFICATION DÉFINITIVE DE BOURSE BOURSE DE L'ETAT (CROUS): SUPÉRIEUR

Une fois votre inscription définitive validée, il faut envoyer au Crous dont vous dépendez les documents suivants :

- 1 certificat de scolarité
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal (rib ou rip).

Vous devez envoyer pour INFORMATION votre notification définitive d'attribution de la bourse Crous à la Délégation à Paris et au STOSVE à Wallis et Futuna.

Le versement de la bourse CROUS se fait selon un rythme mensuel. Il vous est conseillé d'aller régulièrement sur votre compte DSE (vous disposez d'un identifiant et d'un mot de passe) afin de suivre précisément l'évolution de votre dossier, notamment les dates de versement de votre bourse et les informations relatives au renouvellement de votre bourse.

REMARQUE IMPORTANTE : le CROUS peut suspendre le versement de votre bourse si vos absences aux cours, aux TD, aux TP ou aux examens ne sont pas justifiées ; elle peut également être suspendue pour résultats très insuffisants.

Si vous rencontrez des difficutés d'ordre logistique qui vous empêchent de poursuivre vos études, adressez vous rapidement à la Délégation de Paris qui pourra vous aider dans vos démarches.

BOURSES DU TERRITOIRE : SECONDAIRE, SUPÉRIEUR

Pour permettre le versement de votre bourse aux échéances prévues (par trimestre), en septembre ou octobre, il faut fournir au STOSVE, par voie électronique ou postale, les documents suivants :

- 1 certificat de scolarité
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal (rib ou rip)
- 1 attestation d'affiliation à la Sécurité sociale.

Pour les étudiants relevant de l'enseignement supérieur, il faut transmettre dans les meilleurs délais la notification définitive d'attribution de bourse.

En janvier, un état nominatif de présence de septembre à décembre et le bulletin du premier trimestre sont à fournir au Stosve pour le versement de la seconde fraction de la bourse. A la fin du trimestre ou du semestre, il faut communiquer les résultats trimestriels, semestriels ou d'examen.

REMARQUE : Vous ne pouvez pas cumuler la bourse de l'État et la bourse du Terrritoire, même si vous avez reçu une réponse favorable aux deux demandes.

PROTECTION SOCIALE

VOUS ÊTES LYCÉEN

Les lycéens sont tenus de s'affilier à la sécurité sociale métropolitaine par le biais de la CMU (couverture maladie universelle). Vous trouverez les informations précises sur les démarches à effectuer et les documents justificatifs à fournir pour obtenir votre affiliation à la CMU sur les sites web suivants :

- www.ameli.fr
- www.cmu.fr





Remarque : Pour toutes ces démarches, il est conseillé aux lycéens de se rapprocher des services sociaux de leurs établissements.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT

Dès votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire...), vous devez obligatoirement, sauf cas particulier, vous affilier à la sécurité sociale étudiante et choisir une mutuelle étudiante. Vous avez ainsi droit au remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site : www.ameli.fr

Remarque : Pour toutes ces démarches obligatoires, il est conseillé aux étudiants de se rapprocher des services sociaux du CROUS.

RECHERCHE DE FORMATION EN ALTERNANCE

Si vous souhaitez suivre une formation en alternance, il vous est conseillé, d'une part, de postuler comme candidat aux offres proposées par les entreprises à envergure nationale ou internationale, telles que LA SNCF, LA POSTE, EDF, ENGIE, LOREAL, GRDF, la RATP, etc.... d'autre part, d'aller démarcher les entreprises locales proches de votre établissement. Vous devez envoyer votre curriculum vitae et une lettre de motivation. Cette démarche doit se faire dès que possible après votre inscription ou avant si cela est possbile. N'hésitez pas à en informer la délégation de Paris de l'avancement de vos démarches et elle peut intervenir en cas de besoin pour vous accompagner.

VIE QUOTIDIENNE

SE DÉPLACER

Que ce soit en train, en métro, en bus, pensez à demander le tarif étudiant ! Pour plus de renseignements, consultez les sites suivants :

- www.ratp.fr
- www.transilien.com
- www.sncf.com



Il est très important de tenir compte des horaires de transport en métropole. Plus d'un jeune s'est fait piéger en pensant que le bus allait l'attendre à l'arrêt lorsque le chauffeur le voyait arriver. La plupart du temps ce n'est pas le cas. Lorsque l'on a un souci pour se repérer dans une gare ou que l'on se pose des questions sur l'organisation du transport, il ne faut pas hésiter à demander conseil aux autres passagers. On a parfois l'impression de déranger mais si on le fait avec le sourire, cela devrait bien se passer.

SE CULTIVER ET SE DISTRAIRE

Théâtres, cinémas, spectacles, bibliothèques, musées...: votre établissement scolaire doit sûrement avoir un service Loisirs. Renseignez-vous et encore une fois, pensez à demander le tarif étudiant!



CONSEILS / VIE QUOTIDIENNE

Vous allez surtout, au début, devoir faire de multiples démarches (Cartes de transport, inscriptions diverses, logement, banque...). La tentation de ne pas aller en cours pour régler différents problèmes sera forte. Peut-être, allez-vous devoir le faire une ou deux fois, mais ne prenez pas l'habitude de rater vos cours parce qu'il y a des démarches à faire. Personne ne vous dira rien mais vous allez vous pénaliser vous-mêmes en prenant du retard sur vos cours

Dans les grandes villes, vous serez confrontés à la mendicité. Il faut savoir qu'il existe en métropole des réseaux de mendicité et il convient d'être prudent lorsque vous êtes abordés par des personnes. On est souvent tenté de donner et de donner généreusement. Nous vous conseillons d'éviter le don dans la rue. Il faut savoir que des associations et des organismes officiels existent : Croix rouge, Petits Frères des Pauvres, Restos du Cœur, banques alimentaires qui collectent quelques fois par an etc... Si vous souhaitez aider, passez plutôt par ces organismes officiels.

Vous allez devoir apprendre à planifier vos démarches et votre emploi du temps. Vous devrez prendre l'habitude de noter ce que vous avez à faire de semaines en semaines, que ce soit pour vos études ou pour la conduite de votre vie quotidienne.

Il existe en Métropole un certain nombre d'assurances à souscrire et des obligations pour les logements : par exemple, le contrat d'entretien de la chaudière.

N'oubliez pas qu'il existe en Métropole de multiples organismes, à même de vous aider dans toutes vos démarches. Nous vous conseillons de contacter le Centre d'informations et d'orientation le plus proche de votre lieu d'études. Les conseillers pourront vous aider, bien entendu, pour votre orientation mais également dans toutes vos démarches quotidiennes et vous diriger vers les organismes à même de répondre à vos difficultés. Pensez également aux services santé/social des universités.

CONSEILS / ÉTUDES

Une des difficultés que vous allez rencontrer dans vos études ne tient pas à vos aptitudes scolaires mais plutôt à l'organisation de votre emploi du temps et au suivi de celui-ci :

Il est très facile de ne pas aller en cours, par exemple lorsque vous serez en retard parce que vous avez raté un transport. Nous vous mettons en garde sur le fait que vous allez devoir gérer vous-même votre assiduité en cours. Personne ne viendra vous rappeler à l'ordre surtout dans les études universitaires.

Soyez très vigilants sur ce point : certains matins un peu froids, vous n'aurez pas envie d'aller en cours mais il est essentiel que vous soyez présents. C'est une des raisons les plus fréquentes d'abandon des études.

10

WALLIS et FUTUNA en FRANCE



* PARLEMENTAIRES et CONSEILLER ÉCONOMIQUE, SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Le Député : M Napole POLUTELE (à gauche) Le Sénateur : M Robert LAUFOA'ULU (à droite)

Le Conseiller Economique Social et environnemental :

M Sosefo SUVE (ci-contre)



* LA DÉLÉGATION DE WALLIS ET FUTUNA À PARIS est à votre disposition pour vous apporter toute assistance dans vos démarches et si vous rencontrez des difficultés, ceci dans la limite des moyens mis à sa disposition par le Territoire. Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi (08h30 à 16h30) et le vendredi (08h30 à 15h30).

* LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS WALLISIENNES ET FUTU-NIENNES EN FRANCE

Récemment créée, la Fédération des associations wallisiennes et futuniennes en Métropole, regroupant plusieurs associations réparties sur l'ensemble du territoire national peut vous orienter dans vos recherches et vous apporter toute l'aide dont vous pourrez avoir besoin.

Président: M LAVELUA Sapa Tel: 09 72 47 34 82

Courriel: slavelua@yahoo.fr

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES ULTRAMARINS

Au niveau national, un certain nombre d'institutions ou d'associations oeuvrent en particulier en faveur des orignaires d'outre-mer parmi lesquelles, on peut citer les principales ci-dessous :

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE DES FRANCAIS D'OUTRE-MER

Si vous estimez être victime de discrimination, vous pouvez saissir directement la Délégation interministérielle des Français d'outre-mer :

- soit par courrier postal à l'adresse suvante : 27 rue Oudinot 75007 Paris
- soit par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

stopdiscri@outre-mer.gouv.fr

Si vous avez besoin d'aide pour vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez surtout pas à saisir la délégation de Paris qui pourra notamment relayer et appuyer votre demande.



JEAN-MARC MORMECK nommé Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer en mars 2016



L'ASSOCIATION AKELIO

Cette association oeuvre pour aider les jeunes ultra-marins dans leurs démarches d'insertion professionnelle en Métropole. Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez joindre cette association par le biais des sites web suivants :

- http://www.jeunesseoutremer.org
- http://www.frorumprojeunesse.org/

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU DE MAINTIEN DE VOTRE BOURSE CROUS

Pour la demande de renouvellement ou de maintien de votre bourse CROUS ou de votre logement universitaire, vous devez vous adresser au CROUS qui gère votre dossier social étudiant (DSE) ; si vous avez déménagé ou changé d'établissement, informez immédiatement le CROUS dont vous dépendez pour le transfert de votre dossier.

12

La campagne de bourses de l'année suivante débute le 15 janvier de la même année. Ne pas oublier de remplir et de communiquer votre dossier de demande de bourse dans les délais!

DE LA MÉTROPOLE À WALLIS ET FUTUNA

Pour les démarches suivantes, vous devez vous adresser à la Délégation de Wallis et Futuna à Paris ou au Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant dès le mois de janvier-février. Il est important de vous faire recenser auprès de la délégation de Paris pour obtenir les documents et les informations pertinentes qui vous aideront à effectuer correctement vos démarches.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BOURSE TERRITORIALE (SECONDAIRE, SUPÉRIEUR)

La demande de renouvellement ou maintien de bourse est à effectuer avant le 30 avril, **date limite pour envoyer votre dossier**. Les formulaires sont à demander au Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant ou à la Délégation de Wallis et Futuna à Paris par courriel.

Il faudra le compléter et le retourner, accompagné de toutes les pièces justificatives, au Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant (l'adresse postale figure sur le formulaire) et une copie à la Délégation de Paris.

DEMANDE DE RÉSERVATION DE BILLET D'AVION (DRBA) - VOLET SECONDAIRE

La procédure relative à la réservation des billets d'avion pour les vacances d'été des élèves du Secondaire se fait de la façon suivante : les lycéens devront prendre de Paris l'un des vols programmés par le Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant qu'ils choisiront en remplissant un formulaire établi et communiqué à cet effet vers le mois de mai. Le formulaire devra être retourné par courriel au Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

PASSEPORT MOBILITÉ - VOLET ÉTUDIANT.

Le passeport mobilité est attribué sous conditions de ressources. Pour obtenir votre billet vacances d'été, sous réserve que vous soyez éligible à cette aide (cf. décrets n° 2010-1424 et 1425 du 18 nov. 2010), vous devrez renvoyer le formulaire (qui vous sera envoyé par mail) dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

RETOUR DÉFINITIF

Pour les élèves ou étudiants souhaitant leur retour définitif à Wallis ou Futuna, la prise en charge du billet est possible dans un délai de 3 ans après la fin des études. A cet effet, il faut envoyer au Service des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant un courrier de demande du billet de « rapatriement » en y mentionnant la ou les raisons de votre requête, la date de départ souhaitée, et en fournissant les derniers bulletins scolaires qui sont en votre possession.

ABANDON DES ÉTUDES

Si pour diverses raisons, vous décidez d'abandonner vos études dans le courant de l'année scolaire, il est impératif d'informer par courrier le Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, le CROUS qui gère votre DSE et en copie la Délégation de Paris.

Pour ceux qui souhaitent rentrer définitvement à Wallis ou Futuna, ils peuvent demander le billet «rapatriement» évoqué ci-dessus. Il convient de signaler que ce dispositif n'est mobilisable qu'une seule fois ; celui qui reviendrait reprendre ses études en Métropole par la suite devra prendre en charge lui-même son retour définitif sur le Territoire.



En cas de besoin, vous pouvez contacter directement le Service des oeuvres scolaires et de la vie de l'étudiant à Wallis et Futuna :

Contacts au STOSVE Wallis:

- Mme FAKATAULAVELUA Ana Malia (Volet secondaire):
 Courriel: anamaliafakataulavelua.stosve-sec@mail.wf
 - Mme KANIMOA Huguette (Volet supérieur)
 Courriel: huguettekanimoa.stosve-pme@mail.wf

Contact à l'antenne STOSVE de Futuna :

M GAVEAU Charles (volets secondaire et supérieur)
Courriel : stosvefut@mail.wf



